



www.saran.fr

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
> service foncier

Date : 24 SEP. 2024

N° : ARR_DAM_2024_0295

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 045-214503021-20240924-ARRDAM2024_0295-AR

S²LOW

295

ARRÊTÉ

Portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Le maire de la Ville de Saran,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants et R 1123-1,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_DAM_2023_091 constatant la situation du bien présumé sans maître,

Vu la délibération n° DAM2405_109 du conseil municipal en date du 24 mai 2024 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal,

Considérant que le bien cadastré section BI n°477 pour une superficie de 570 m² n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien,

CONSTATE

Article 1 : L'incorporation du bien sis au lieu-dit « La Montjoie » rue Maurice Claret à Saran, cadastré section BI n° 477 dans le domaine de la commune de Saran, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 24 mai 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause. Il sera en outre notifié au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Loiret).

Je soussigné, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.



Mathieu Gallois
maire de Saran